

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS66

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« Polyclinique »

les mots :

« Centre de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la cohérence de l'article 1^{er}. Ce dernier prévoit en effet la création d'un centre de santé au sein du village olympique et paralympique. Il convient donc de conserver ce terme dans sa dénomination. D'autant que ce centre de santé assurera des soins de premier recours et nullement des hospitalisations ou des actes chirurgicaux, à l'inverse de ce que laisse entendre le terme « polyclinique ».